

République Française

Commune de Tullins

Département de l'Isère

2013-080

Conseil municipal – séance du jeudi 23 mai 2013

Nombre de membres
au Conseil Municipal :
29

en exercice : 28

qui ont pris part à la
délibération : 24

Date de convocation :
17 mai 2013

L'an deux mil treize, le vingt trois mai, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur Maurice MARRON, maire.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Jean-Yves DHERBEYS, Marie-Thérèse RENARD, Franck PRESUMEY, Laure FERRAND, Jean-Pierre RENEVIER, Jacqueline MORVAN, Michel BONIN, Ginette PAPET, Paulette QUEYRON, Blanche PENJON, Roland PELLERIN, Didier MOLKO, Alain DI NOLA, Jean-Philippe FEUVRIER, Ali BELADEM, Marie-Laure BUCCI, Patrice MOUZ, Stéphanie FERMOND, Jean-François RIMET-MEILLE, Gaëlle NICOL.

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs : Simone GIRARD donnant pouvoir à Marie-Thérèse RENARD, Christel INNUSO donnant pouvoir à Jean-Yves DHERBEYS, Anne-Marie JACQ donnant pouvoir à Maurice MARRON, Christian REYNAUD, Jean-Luc CHOLLET, Carine DUMAS, Michaël COUTET.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Jean-François RIMET-MEILLE.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2013-1.4-035

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL LIEE A LA REALISATION DU PROJET COGECO

Monsieur le Maire rappelle que :

La société COGECO Immobilier projette un programme d'aménagement immobilier sur un terrain de 18 757 m², situé au lieu-dit du Salamot.

Ce projet se trouve dans un quartier dans lequel la Commune a défini un programme de réalisation d'équipements publics en permettant l'ouverture à l'urbanisation sous forme d'une opération dit « Eco quartier du Salamot » sur lequel le Conseil Municipal a déjà été appelé à délibérer à l'occasion de l'approbation de la modification n°1 du PLU le 17 juin 2011.

Pour permettre la prise en charge financière d'une partie du coût des équipements publics, profitant au projet, la commune a décidé de conclure une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société COGECO Immobilier, en application des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme, sur l'ensemble du tènement.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention de Projet Urbain Partenarial à conclure avec la société COGECO Immobilier. Ce projet de convention, qui inclut un plan de périmètre, est annexé dans le dossier du Conseil municipal.

Compte tenu des constructions projetées, de leur implantation et des équipements à créer, le montant des équipements publics imputé au projet COGECO Immobilier représente treize vingt sept pour cent (13,27%) du montant total des équipements publics nécessaires au projet.

Accusé de réception en préfecture
038-213805179-20130523-20130524_035-DE
Reçu le 24/05/2013

La convention de PUP fixe la participation du constructeur à 535 130,40 €, cinq cent trente cinq mille cent trente euros et quarante centimes. Ce montant correspond à l'évaluation de la part des équipements publics imputables au projet d'urbanisation envisagé sur les terrains concernés.

La mise en œuvre de la convention de Projet urbain Partenarial exonère, de fait, le promoteur du versement de la Taxe d'Aménagement. Cette exonération a été fixée pour une durée de dix ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention de PUP en Mairie en application de l'article R.332-25-2 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de Projet Urbain Partenarial qui lui est présentée et qui demeure annexée à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer la convention de Projet Urbain Partenarial précitée,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer tous les actes et documents relatifs à la convention précitée,
- D'inscrire les recettes et les crédits nécessaires au budget.

Après délibération, le Conseil municipal :

- approuve la convention de Projet Urbain Partenarial qui lui est présentée et qui demeure annexée à la présente,
- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer la convention de Projet Urbain Partenarial précitée,
- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer tous les actes et documents relatifs à la convention précitée,
- inscrit les recettes et les crédits nécessaires au budget.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 24

VOTE A L'UNANIMITE

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, le 24 mai 2013
Le Maire

